



Recommandation 397 (1964)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#);

Vu les avis exprimés par la commission juridique ([Doc. 1798](#)) et par la commission culturelle et scientifique ([Doc. 1799](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations non gouvernementales suivantes :

Catégorie I :

Amnesty International.

Catégorie II :

Centre d'information et de liaison des organisations professionnelles de l'enseignement ;

Office international de l'enseignement catholique ;

Secrétariat de coordination des unions nationales d'étudiants ;

Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel (F.I.P.E.S.O.) ;

Secrétariat européen de la jeunesse étudiante catholique internationale.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 2 octobre 1964.

